



LE  
CARRÉ DES  
CRÉATEURS

## RÈGLEMENT

### 24<sup>e</sup> SALON D'ART CONTEMPORAIN DE COLOMBES – ÉDITION 2026

Organisé par l'association **Le Carré des Créateurs**, avec le soutien de la Ville de Colombes et de ses partenaires.

**Lieu** : Salle du Tapis Rouge, 9 rue de la Liberté – 92700 Colombes

**Dates** : du **vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2026**

#### ARTICLE 1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Salon d'Art Contemporain de Colombes a pour vocation de **valoriser la création contemporaine**, émergente et confirmée, en offrant aux artistes un espace d'exposition, de rencontres et de diffusion.

Il est ouvert à une diversité de pratiques artistiques, incluant notamment : peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, vidéo, installation, textile, céramique, pratiques numériques et hybrides.

Le Salon s'inscrit dans une démarche de **qualité**, visant à proposer une sélection cohérente, exigeante et représentative des enjeux artistiques contemporains.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CANDIDATURE

##### 2.1 – Éligibilité

Le Salon est ouvert :

- aux artistes **professionnels et amateurs** ;
- aux artistes individuels (et éventuellement collectifs) ;
- sans condition d'âge ni de formation.

Afin de favoriser le renouvellement artistique :

Les artistes ayant exposé lors des deux éditions précédentes devront observer une année de pause avant de candidater à nouveau.

## 2.2 – Dossier de candidature

Le dossier doit obligatoirement comporter :

- Le **formulaire d'inscription complété** (sur la page <https://lecarredescreateurs.fr/salon-dart-contemporain/>)
- Le **présent règlement signé**
- Une **copie de votre pièce d'identité**
- Un **CV artistique**
- Une **note de démarche artistique** (1 à 2 pages max)
- **5 œuvres récentes**, légendées (titre, technique, dimensions, année)
- Le **justificatif d'adhésion** à l'association

Format requis :

- Dossier unique en **PDF**
- Poids maximal : **10 Mo**
- Nom du fichier : **NOM\_Prénom\_Candidature\_Colombes2026**

**Date limite : 14 juin 2026 à minuit**

Envoi à : **salon@lecarredescreateurs.fr**

Tout dossier incomplet, non conforme ou hors délai ne sera pas étudié.

## 2.3 – Modalités d'inscription

- Une fois votre dossier envoyé, **aucune modification ne sera possible**
- Le candidat recevra un **email de confirmation**
- Les documents doivent être **clairs, lisibles et structurés**

## ARTICLE 3 – SÉLECTION

Les candidatures sont examinées par un **jury composé de professionnels de l'art et de membres de l'association**.

**Critères de sélection :**

- Qualité et singularité de la démarche artistique
- Cohérence du travail présenté
- Inscription dans une pratique contemporaine
- Maîtrise technique

Résultats communiqués : **première quinzaine de juillet 2026**

Plusieurs **prix** seront attribués lors du Salon (Prix des Partenaires, Prix du Jury et Prix du Public).

## ARTICLE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION

### 4.1 – Candidature

- Adhésion à l'association : **15 €** (qui permettront de couvrir les frais de gestion des dossiers de candidatures)

## 4.2 – Après sélection (obligatoire)

- Participation :
  - **65 € (pour les -30 ans)**
  - **130 € (pour les +30 ans)**

Ces frais couvrent : l'organisation et la mise en en place, la communication, l'assurance de l'événement, le vernissage.

Le non-paiement avant le **15 septembre 2026** entraîne l'annulation de la participation.

## ARTICLE 5 – DÉROULÉ DU SALON

### Horaires :

- **Vendredi 20 novembre** : vernissage 19h – 22h
- **Samedi 21 novembre** : 11h – 20h
- **Dimanche 22 novembre** : 11h – 18h

## ARTICLE 6 – INSTALLATION ET PRÉSENCE

### Installation :

- Jeudi 19 novembre : 13h – 20h
- Vendredi 20 novembre : 11h – 17h

### Obligations :

- Présence **obligatoire** au vernissage et pendant toute la durée du Salon

### Désinstallation :

- Dimanche à partir de **18h**

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXPOSITION

Chaque artiste bénéficie d'un espace défini comprenant :

- panneaux muraux (env. 2 à 3 m linéaires x 2,5 m)
- éclairage
- système d'accrochage (mais vous pouvez également venir avec votre matériel)
- signalétique (nom, cartel)

### Important :

- Les œuvres doivent respecter les **normes de sécurité**
- Les installations spécifiques doivent être **validées en amont**

Matériel non fourni :

- supports pour sculptures / vidéos
- équipements spécifiques

## ARTICLE 8 – VENTES

- L'association **ne perçoit aucune commission**
- L'artiste fixe librement ses prix
- Les ventes sont **directement gérées par l'artiste**
- Rappel des obligations sociales et fiscales aux artistes qui vendent leurs œuvres ou sont **susceptibles de réaliser leur(s) première(s) vente(s) d'œuvre(s)**: Le régime social et fiscal des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques est un régime déclaratif. Au premier euro perçu, vous êtes dans l'obligation de vous identifier en sécurité sociale auprès des Services administratifs de la Maison des artistes, par exemple et en fiscal auprès du Centre des impôts.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque exposant est responsable :

- de ses œuvres
- de son matériel
- des dommages causés aux tiers

Les artistes doivent obligatoirement :

- être assurés en responsabilité civile
- assurer leurs œuvres

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

## ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les artistes autorisent la reproduction de leurs œuvres sans limite de durée dans le cadre du Salon d'Art Contemporain de Colombes 2026 :

- à des fins de communication (catalogue, presse, réseaux sociaux)
- sans exploitation commerciale

## ARTICLE 11 – DÉSISTEMENT / ANNULATION

**Désistement de l'artiste :**

- Avant le 1er septembre : remboursement à 50 %
- Après : aucun remboursement

### **Annulation du Salon :**

- Remboursement intégral des frais engagés

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Salon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Signature**

Nom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :